Réforme fiscale 1987

Impôt des sociétés

18 juin 1987

Res.
HJ2449
C36f
1987
c.4

Canada

Avant-propos

Le Canada a besoin d'un régime fiscal plus équitable et plus efficace.

Nous en avons besoin pour assurer le partage équitable du coût des services publics essentiels à notre bien-être économique, social et culturel, et pour renforcer notre capacité de créer des emplois, des possibilités et une vie meilleure pour les Canadiens dans un monde concurrentiel.

C'est pourquoi le gouvernement apporte des réformes globales importantes au régime fiscal de la nation. La première étape, la réforme de l'impôt direct des particuliers et des sociétés, sera mise en oeuvre en 1988. Au cours de la deuxième étape, la taxe fédérale de vente sera remplacée par un régime amélioré, après une consultation plus approfondie des provinces et des Canadiens intéressés.

La pierre angulaire d'une réforme globale de la fiscalité est un régime fiscal plus équitable, assorti de taux d'imposition moins élevés s'appliquant à une assiette plus large. Des taux d'imposition moins élevés constituent pour les Canadiens la meilleure incitation à produire des avantages économiques pour eux-mêmes et pour la nation. Une assiette fiscale plus large, comportant moins de concessions fiscales particulières, donne la possibilité d'abaisser les taux d'imposition, assure que des contribuables placés dans la même situation sont imposés plus équitablement et renforce les bases permettant de prendre d'autres mesures pour promouvoir la justice sociale.

Cette brochure résume les changements que le gouvernement se propose d'apporter au régime d'impôt direct des sociétés.

L'honorable Michael H. Wilson
Ministre des Finances

Ministère des Finances Canada
Department of Finance Canada

Réforme de l'impôt direct des sociétés

Nécessité de la réforme

Depuis une décennie, le régime fiscal des sociétés ne répond pas aux besoins et aux priorités d'un Canada en croissance, dans un monde de plus en plus concurrentiel.

La capacité fiscale de l'impôt des sociétés a été érodée. Le problème tient en partie à la multitude de déductions spéciales et d'autres encouragements qui ont été adoptés au fil des ans. Chaque concession spéciale a été instaurée pour pallier à un besoin particulier, mais le vaste éventail de concessions offre aux sociétés de nombreuses possibilités de réduire leur impôt ou de n'en payer aucun. Cela a miné la stabilité des recettes publiques. Des concessions spéciales exercent également une influence exagérée sur l'investissement et la planification des entreprises.

Une économie mondiale plus concurrentielle a également accru la nécessité d'une réforme de l'impôt des sociétés au Canada. Un certain nombre de nos partenaires commerciaux ont récemment révisé leur régime fiscal afin de réduire les taux d'imposition et d'en améliorer l'efficience. Les taux d'impôt des sociétés sont actuellement plus élevés au Canada qu'au États-Unis et au Royaume-Uni. Si nous ne réduisons pas l'écart, d'importantes activités productives quitteront le pays. Le Canada perdrait alors des emplois et des possibilités d'investissement. Les entreprises pourraient également s'organiser pour payer leur impôt à taux réduits ailleurs qu'au Canada.

Une réforme fiscale est nécessaire maintenant pour corriger ces graves problèmes. Les taux d'imposition des sociétés seront abaissés afin de maintenir la compétitivité de nos industries. L'assiette de l'impôt des sociétés sera élargie pour permettre de percevoir des recettes sensiblement accrues auprès des sociétés et de veiller à ce que les entreprises rentables paient leur juste part d'impôt.

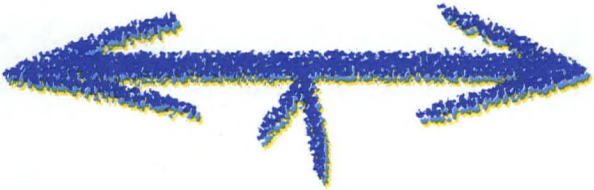

Le grand principe de la réforme: Plus d'équité, des taux moins élevés

Les principes de réforme de l'impôt des sociétés sont simples: l'assiette fiscale sera sensiblement élargie par l'élimination ou la réduction de nombreuses concessions spéciales, dont les sociétés rentables se servent actuellement pour réduire et parfois éliminer leur impôt exigible. Simultanément, les taux d'imposition seront abaissés afin de récompenser la réussite et de maintenir la compétitivité du régime fiscal du Canada par rapport à celui des autres pays.

Le produit total de l'impôt des sociétés augmentera de plus de $5 milliards au cours des cinq prochaines années. Cette hausse de recettes proviendra en grande partie de secteurs et d'entreprises qui paient actuellement moins d'impôt que la moyenne.

Moins de concessions spéciales

La clé de l'équité fiscale est la réduction du nombre des concessions fiscales spéciales. Leur élimination et leur modification assureront que plus de sociétés rentables paieront de l'impôt. Dans l'ensemble, le fisc des sociétés augmentera sensiblement.

Les encouragements ne seront pas tous éliminés. Le régime fiscal continuera de tenir compte de l'importance des encouragements à la fabrication, à l'exploitation de ressources, à la R&D et aux investissements des petites entreprises. Les encouragements qui seront conservés seront plus justes et plus efficaces dans le soutien de la croissance économique et du développement régional.

Avantages de concessions spéciales moins nombreuses

1. Des concessions moins nombreuses encourageront l'activité économique productive. Les investissements et les décisions des entreprises seront motivés par leur bien fondé économique et leur rentabilité potentielle plutôt que par leurs avantages fiscaux.

2. Des concessions moins nombreuses assureront une répartition plus uniforme et équitable du fardeau fiscal entre les divers secteurs. Les secteurs qui paient actuellement beaucoup moins d'impôt que la moyenne et comptent une plus grande proportion d'entreprises rentables, mais ne payant aucun impôt, seront imposés davantage.

3. Des concessions moins nombreuses accroîtront la stabilité du produit de l'impôt des sociétés, parce que les sociétés rentables auront moins de possibilités d'évitement fiscal. De nouvelles dispositions anti-évitement renforceront aussi la stabilité des recettes et l'équité du régime. Une source de recettes plus stable et des taux plus élevés d'imposition des sociétés permettront de réduire l'importance relative de l'impôt des particuliers et de la taxe de vente dans le financement de programmes publics.

Des taux moins élevés

À compter de 1988, les taux d'imposition des sociétés seront sensiblement moins élevés:

- Le taux général d'impôt fédéral tombera de 36 à 28 pour cent.
- Le taux applicable à la fabrication diminuera de 30 à 23 pour cent.
- Le taux de la petite entreprise baissera de 15 à 12 pour cent.

Avantages de taux moins élevés

Des taux moins élevés aideront l'économie canadienne à croître avec plus de vigueur et à être plus compétitive:

1. Des taux moins élevés sont le meilleur encouragement à l'esprit d'entreprise, à l'investissement, à la croissance économique et à la création d'emplois. Ils récompensent l'investissement rentable et les activités productives.

2. Des taux moins élevés seront concurrentiels avec ceux des États-Unis et des autres pays. Le Canada gardera son attrait pour les investissements intérieurs et étrangers essentiels à la croissance et à la création d'emplois.

3. Des taux moins élevés réduiront les tendances à l'érosion de l'assiette fiscale par le recours à des déductions et défalcations spéciales.

Réduction des taux d'imposition

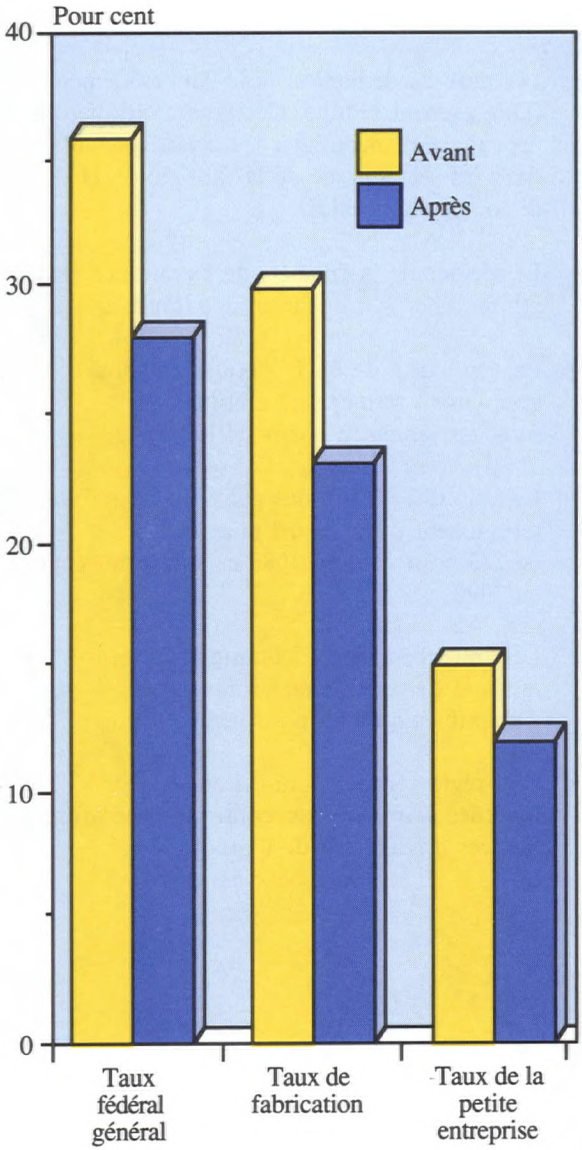

Élargissement de l'assiette fiscale

Les principales mesures élargissant l'assiette fiscale dans le cadre de la réforme de l'impôt des sociétés sont les suivantes :

- Les taux de déduction pour amortissement (DPA) seront réduits. Ces taux continueront cependant d'encourager les investissements dans les secteurs clé de la fabrication et des ressources naturelles.

- Le secteur de la finance, de l'assurance et de l'immobilier seront davantage imposés.

- La déduction de 33 1/3 pour cent pour épuisement minier sera éliminé progressivement à partir de juillet 1988.

- Le taux d'inclusion des gains en capital au revenu sera porté de 50 pour cent à 66 2/3 pour cent en 1988 et à 75 pour cent en 1990.

- Les frais d'entreprise comme les dépenses de repas et de représentation ne seront déductibles qu'à 80 pour cent.

- Une règle générale anti-évitement sera instituée afin de lutter contre les opérations factices d'évitement de l'impôt.

Répartition des mesures élargissant l'assiette fiscale

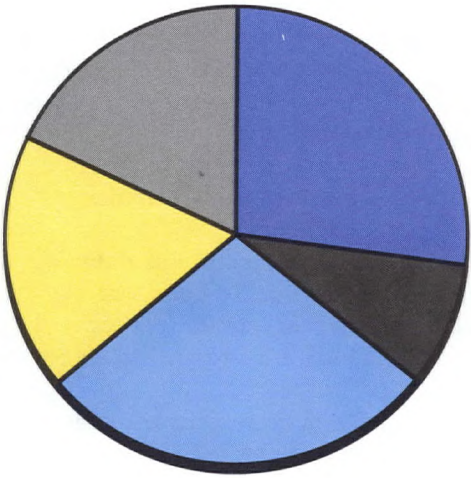

- Déduction pour amortissement (DPA) 27%
- Autres encouragements initiaux 9%
- Institutions financières 28%
- Anti-évitement et actions privilégiées 18%
- Autres changements 18%

Effet de la réforme sur les sociétés

Le produit de l'impôt des sociétés augmente. Les recettes totales tirées de l'impôt des sociétés augmenteront de 10 pour cent, soit de plus de $5 milliards au cours des cinq prochaines années.

Plus de sociétés rentables paieront de l'impôt. Le nombre des sociétés rentables qui ne paient pas d'impôt sera réduit de plus de 50 pour cent. Celles qui continueront de ne pas payer d'impôt sont surtout des compagnies qui ont subi des pertes les années précédentes ou recourent à des encouragements que le système maintient.

Les sociétés rentables paieront plus d'impôt. Avant la réforme, environ 70 pour cent seulement des bénéfices que les sociétés déclaraient dans leurs états financiers étaient imposables. Après la réforme fiscale, plus de 84 pour cent des bénéfices déclarés seront imposables. Cet écart entre le bénéfice réel et imposable sera réduit dans tous les secteurs de l'économie.

Les impôts payés par les divers secteurs varieront moins. Les secteurs qui payaient auparavant moins d'impôt que la moyenne, comme la finance et l'assurance-vie, seront assujettis à des taux effectifs d'imposition plus élevés. Les secteurs qui payaient plus d'impôt que la moyenne, comme le commerce de gros et de détail, pétrolier et gazier, les services et la construction, seront assujettis à des taux effectifs moins élevés.

Taux moyens de l'impôt fédéral des sociétés rentables

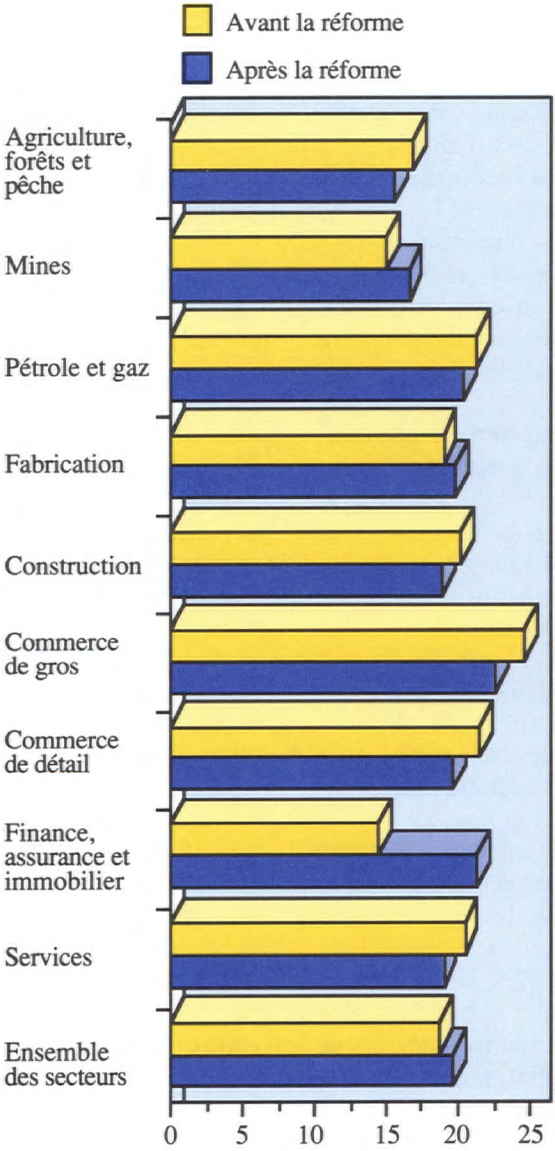

Respect des besoins régionaux

La réforme fiscale continuera de tenir compte des priorités régionales en conservant les crédits d'impôt régionaux actuellement prévus pour l'investissement dans la région de l'Atlantique, au Cape-Breton et dans certaines régions à croissance lente, ainsi qu'en maintenant des taux effectifs d'imposition inférieurs à la moyenne dans l'industrie minière, l'agriculture, l'industrie forestière et le secteur de la pêche. Comme les taux d'imposition des sociétés seront réduits, les taux des crédits régionaux à l'investissement seront également abaissés après 1988, mais leur valeur incitative restera la même.

Maintien du soutien à la petite entreprise

La réforme fiscale tient compte de l'importante contribution apportée par la petite entreprise à la création d'emplois et à la croissance économique.

Le taux fédéral d'imposition de la petite entreprise, de 12 pour cent, continuera de représenter moins de la moitié du taux appliqué aux grandes entreprises.

Le fardeau fiscal relatif de la petite entreprise n'augmentera pas, et restera de loin inférieur à celui des grandes sociétés.

De plus, les propriétaires et actionnaires de petites entreprises bénéficieront de l'exonération cumulative intégrale de $500,000 des gains en capital, à compter de 1988, mesure visant à récompenser le succès et l'esprit d'entreprise.

Taux moyens d'imposition des sociétés

Les petites firmes paient moins que les grandes

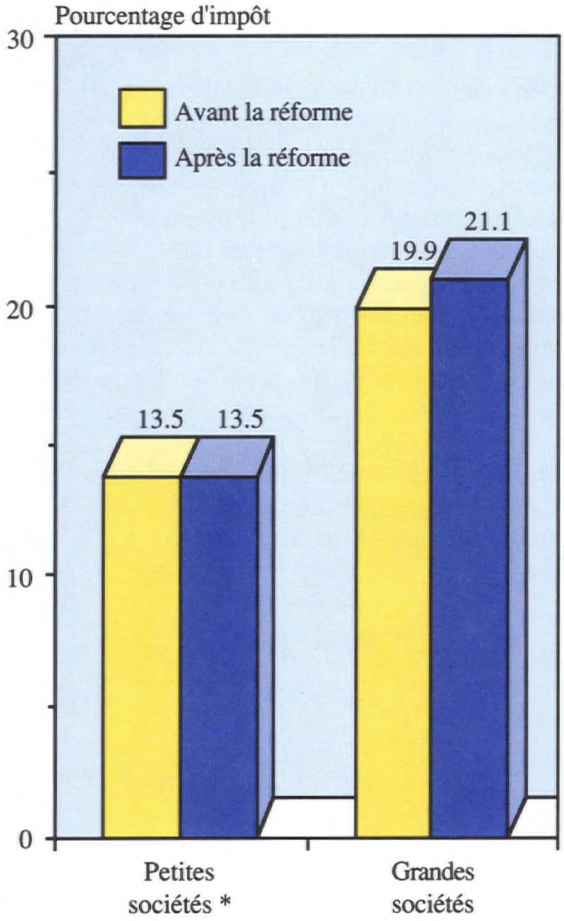

* Le fardeau fiscal total reste inchangé après la réforme fiscale, le taux réduit compensant les mesures visant à élargir l'assiette fiscale.

Maintien d'encouragements à l'investissement

La réforme fiscale réduira les taux d'imposition du rendement produit par les nouveaux investissements. Cela renforcera, pour les entreprises, l'incitation à investir dans des projets rentables.

En encourageant l'investissement de manière générale, par des taux d'imposition peu élevés, plutôt que sélectivement par des déductions initiales, la réforme de l'impôt des sociétés instaurera un climat fiscal propice à une croissance économique saine et mieux répartie. Des encouragements à l'investissement seront toutefois maintenus afin de soutenir des secteurs cruciaux de l'économie comme la recherche et développement, la petite entreprise, l'industrie minière et le secteur du pétrole et du gaz.

Après la réforme fiscale, notre capacité d'attirer des investissements et de rivaliser sur les marchés internationaux sera maintenue et accrue.

Deuxième étape - réforme de la taxe de vente

Les changements décrits dans cette brochure, combinés à d'importantes modifications de l'impôt direct des particuliers, représentent la première étape d'une réforme globale de la fiscalité. À la deuxième étape, l'actuelle taxe fédérale de vente sera remplacée par un nouveau système.

Le Canada a besoin d'un meilleur système de taxe de vente. L'actuelle taxe fédérale de vente est une taxe appliquée en un point unique à une assiette étroite, qui pèse lourdement sur un éventail restreint d'articles manufacturés. Elle désavantage aussi nos exportations et favorise les importations; elle est discriminatoire pour certains secteurs et produits; enfin, ses effets sur les prix sont amplifiés jusqu'au consommateur, de façon cachée et injuste. Le système est devenu de plus en plus compliqué et difficile à observer ainsi qu'à administrer. Il nuit à la capacité de croissance et de création d'emplois du Canada.

Le gouvernement est déterminé à remplacer le régime actuel par une taxe multi-stades s'appliquant à une large assiette, analogue à celle qu'appliquent plus de 30 autres pays. Trois variantes ont été proposées: une taxe de vente nationale qui combinerait les systèmes fédéral et provinciaux de taxes de vente en un seul régime; et deux systèmes uniquement fédéraux, l'un qui requiert la facturation des ventes et l'autre qui ne l'exige pas, mais qui nécessitent une assiette plus globale. Chacune de ces trois variantes éliminera les distorsions du régime actuel. Le régime de taxe de vente nationale fera l'objet de consultations fédérales-provinciales.

Les propositions de réforme fiscale sont conçues comme un ensemble de mesures intégrées. Lorsqu'un nouveau système de taxe de vente sera mis en place, d'autres changements importants seront apportés à l'impôt direct des particuliers et des sociétés. Pour protéger les Canadiens à revenu modeste, on enrichira sensiblement le crédit remboursable pour taxe de vente et on l'étendra à un plus grand nombre de familles. Les paliers d'imposition seront rajustés de manière à fournir des allégements aux moyens salariés. De plus, les surtaxes des particuliers et des sociétés seront éliminées.

La réforme de la taxe de vente renforcera également les bienfaits économiques de la réforme de l'impôt des sociétés. Un régime réformé de taxe de vente éliminera les distorsions qui nuisent actuellement à la compétitivité et les coûts latents de production imposés par l'actuelle taxe de vente. Il en résultera dans l'ensemble un régime plus équitable et plus progressif d'impôts direct et indirect, qui contribuera à promouvoir une économie meilleure, plus efficiente et plus productive, une économie qui offrira beaucoup plus d'emplois.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires:

Centre de distribution
Ministère des Finances
Ottawa K1A 0G5
(613) 995-2855

Pour obtenir plus de renseignements sur la réforme fiscale 1987:

Direction des consultations et communications
Ministère des Finances
Ottawa K1A 0G5
(613) 992-1573